

Saisine de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
Demande de l'accord du préfet
dans le cadre de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
Afin de faciliter l'instruction de votre dossier, bien vouloir
joindre ce bordereau dûment complété
L'instruction de votre demande démarre à réception d'un dossier complet

Avis requis :

CDNPS

Accord du préfet

Le projet :

Commune : *PLESTIN - LES - GNEVES*

Numéro de dossier : *PA 22134 24 C000-1*

Demandeur : *Monique LOUEDEC*

Adresse e-mail du demandeur : *mme Louedec @ yahoo . fr*

Téléphone : *06 87 65 58 09*

Date limite d'instruction de l'autorisation d'urbanisme : *... / ... / ...*

Zone du PLU(i) : *NP (espaces remarquables)*

Projet situé en site inscrit ou dans le périmètre d'un monument historique ou au sein d'un site patrimonial remarquable (SPR, ex-AVAP)

Projet situé dans les espaces proches du rivage

Motif de la saisine :

- Site classé :

Projet soumis à permis de construire, permis de démolir ou permis d'aménager situé dans un site classé ou en instance de classement (article R425-17 du code de l'urbanisme (CU))

- Loi littoral :

Dérogation prévue par l'article L121-10 CU pour les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines
accord du préfet nécessaire, après avis de la CDNPS et de la CDPENAF

Projet situé au sein d'un secteur déjà urbanisé (SDU) identifié par le SCoT et délimité par le PLU(i) (L121-8 CU)

Aménagements légers en espace remarquable prévus par l'article R121-5 CU (L121-24 CU)

Extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage (L121-13 CU)

Ouvrages de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables (L121-5-1 ou L121-12 CU)

- Changement de destination :

Projet de changement de destination d'un bâtiment désigné par un PLU(i) et situé en zone N (L151-11 CU)

- Autre motif de saisine :

détail :

Informations complémentaires :